Département de l'Aveyron



MAIRIE DE COMPEYRE

12520

Tel : 05.65.59.87.92.

Mail : secretariat.mairie@compeyre.fr

CONTRAT DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

**Numéro du vélo : \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_**

(cadre réservé à l’administration)

**Entre la commune de Compeyre** représentée par Patricia PITOT, Maire de Compeyre

**et**

Demandeur

NOM : ...........................................................................................................................

PRENOM : ....................................................................................................................

ADRESSE : ..................................................................................................................

CODE POSTAL : ………………. COMMUNE : ...........................................................

Tél. Portable : ........................................... Autre Tél. : ...............................................

Courriel : ......................................................................................................................

DOCUMENTS à remettre

* **Assurance responsabilité civile individuelle**
* **Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
* **Copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou passeport**

## Chèque de caution d’un montant de 1 000 € à l’ordre du Trésor Public

Banque : ................................................................................................................

## Autorisation parentale pour les mineurs

DUREE de la location (maximum une semaine)

LOCATION du .......... / .......... /............ au .......... / .......... /............

Je soussigné (e), M /Mme .................................................................................

le demandeur, certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions générales de location de vélos à assistance électrique et les accepter en totalité.

.......... / .......... /............ Le .......... / .......... /............

*Précédé de la mention « Lu et approuvé », Cachet et signature de la commune de*

*Compeyre*

*Signature :*

Département de l'Aveyron



MAIRIE DE COMPEYRE

12520

Tel : 05.65.59.87.92.

Mail : secretariat.mairie@compeyre.fr

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

*La commune de Compeyre loue des Vélos à Assistance Electrique et VTT. Ce service est réservé uniquement aux habitants de la commune de Compeyre. La location des vélos électriques de modèle PEUGEOT EC01-200 et 2 vélos de type GITANE E-KOBALT XS YAMAHA dûment immatriculés à un locataire dont l’identité se trouve sur le contrat de location VAE. Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions particulières que le locataire accepte et s’engage à respecter.*

## Article 1 - Objet du contrat :

La location de Vélos à Assistance Electrique (dénommé ci-après VAE) sans accessoire, doté des équipements de base fournis par la commune de Compeyre dénommée « le loueur ». Les VAE et leurs équipements de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés « biens loués ».

## Article 2 - Equipement de base du vélo :

Chaque VAE loué est équipé de : batterie, terminal de commande de l’assistance, compteur, béquille et sonnette. En complément de ces éléments propres au vélo, le loueur fournit un antivol.

## Article 3 - Obligation du locataire :

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n’est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de **plus de 16 ans** reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n’avoir aucune contre-indication médicale.

Le VAE étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l’utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques. Le locataire reconnait que le vélo est loué en parfait état de marche et s’engage à l’utiliser avec soin. En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur. En cas de nécessité d’une réparation, le locataire devra contacter la commune de Compeyre directement.

Il sera procédé à la réparation ou à l’échange du VAE. Seule la commune de Compeyre est apte à juger si une réparation relève de l’entretien dû à l’usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant. Le loueur se réserve la possibilité de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie.

## Article 4 - Conditions d’utilisation :

Le locataire s’engage à utiliser lui-même les biens loués. Le prêt ou la sous-location des biens loués est strictement interdit. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu’il cause à l’occasion de l’utilisation du matériel loué dont il a la garde. Le locataire peut utiliser le VAE sur route, pistes cyclables, chemins carrossables. Le locataire a interdiction d’utiliser le VAE sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. Le locataire est informé à son départ quant à l’autonomie de la batterie. En cas d’épuisement de la batterie, le loueur n’est pas responsable.

Lors de chaque période d’inutilisation du vélo, le locataire s’engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière...) à l’aide de l’antivol fourni. L’utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d’objets non volumineux n’excédant pas un poids de 22kg. **Il est interdit de transporter une personne**. Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

## Article 5 - Propriété :

Les biens loués restent la propriété exclusive de la Commune de Compeyre pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l’assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l’intégralité des dommages qu’il pourra causer à l’occasion de l’utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu’à la restitution du VAE au point de location.

## Article 6 - Prise d’effet, mise à disposition et restitution :

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n’est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le VAE et les accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnait avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l’équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l’état des biens loués. Il s’engage à les restituer dans l’état dans lesquels il les a loués, sans tenir compte de l’usure normale.

## Article 7- Responsabilité :

Le locataire dégage le point de location et la Commune de Compeyre de toute responsabilité découlant de l’utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d’une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l’occasion de l’utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde.

Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casse et le vol subis par les biens loués.

## Article 8 - Caution :

Pour toute location, le locataire versera une caution de 1 000 € par vélo loué, en chèque à l’ordre du Trésor Public. Cette caution n’est pas encaissée durant la durée de la location. Lors de la restitution des biens loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues dans le cas de dégradations, vols, perte mais aussi dans le cas où le vélo n’est pas restitué dans le délai de prêt noté en page n°1. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l’effet d’obtenir l’entier dédommagement de son préjudice.

## Article 9 - Assistance :

Le locataire loue le VAE en parfait état de marche. Il doit s’assurer de ramener ou de faire rapatrier le VAE au point de location de départ en cas de problème mécanique.

## Article 10 – Tarifs - Quatre formules sont possibles :

* Du lundi au vendredi au tarif de 50 euros
* Le week-end (du vendredi au lundi) au tarif de 35 euros
* La semaine entière au tarif de 85 euros
* La journée au tarif de 15 euros.